



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n°46/3.5

**Objet : reprise concession n°177/3, cimetière communal d'Aigues-Mortes**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 et du 25 septembre 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 2<sup>ème</sup> alinéa

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2009, portant règlement du columbarium et du jardin du souvenir

**Vu** la demande en date du 16/04/2015, produite par Monsieur Nelson LOMBARD par laquelle celui-ci a déclaré se dépouiller irrévocablement du bénéfice de la concession n°177/3 qui lui a été attribuée en date du 03 juillet 2008,

**Considérant** que cette concession est vide de tout corps,

**Considérant** qu'aucune disposition du Code Civil et du Code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de Monsieur Nelson LOMBARD.

## DECIDE

### ARTICLE 1:

Monsieur Nelson Lombard, restitué à titre gratuit la concession sus indiquée.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 11 juin 2015

**Pierre MAUMEJEAN**  


Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

Notifié : - à l'intéressé le :

- date d'affichage :

- Page 1 sur 1

15 JUIN 2015

^